

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/.

**TRAVAUX CHANTIER BEAU RIVAGE
TRANSFERT D'UNE GRUE MOBILE
02, BOULEVARD LOUIS LUMIÈRE
BOUYGUES CONSTRUCTION**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant en voirie et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 03 du 23 avril 2020 réglementant les stationnements réservés,
VU le permis de construire n° 083009 21 T0052 délivrée le 20/09/2022 par la commune de Bandol,
VU la demande du 27 avril 2026 de la société BOUYGUES CONSTRUCTION M; François FREMOND Tel: 06 69 65 98 36 –
sise : 5 allée Marcel Leclerc – CS20014 – 13272 MARSEILLE (courriel: f.fremond@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Le transfert d'une grue mobile pour le chantier BEAU RIVAGE au n°02, boulevard Louis Lumière est autorisée :

LE MERCREDI 06 MAI 2026 DE 04H00 A 06H00

ARTICLE 2° : Pour permettre le transfert d'une grue mobile supérieure à 09 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 30 tonnes - Boulevard Louis Lumière, cet engin de chantier pourra circuler en contresens de la circulation du boulevard Victor Hugo à son intersection avec la rue Gabriel Péri jusqu'à l'entrée du chantier Beau rivage.

ARTICLE 3° : La voie sera momentanément fermée à son intersection avec la Corniche Bonaparte pendant la circulation de cette grue.

- **Corniche Bonaparte :** une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise pour les riverains avec la priorité pour les véhicules sortants.

ARTICLE 4° : L'entreprise sera tenue de baliser la zone d'évolution de cet engin et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **29 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol.